

**Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**

SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

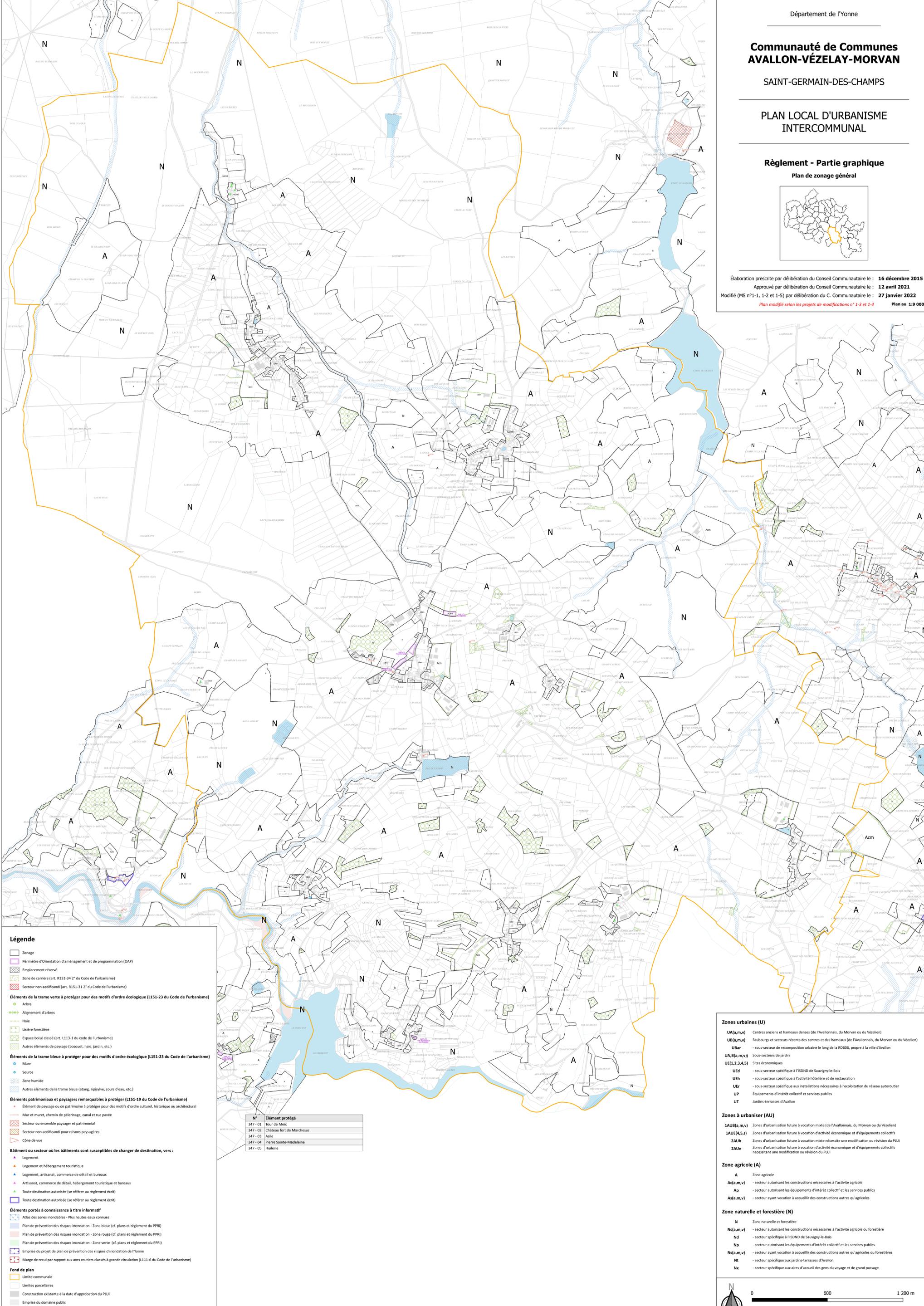
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**
 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**
 Modifié (MS n°1-1, 1-2 et 1-5) par délibération du C. Communautaire le : **27 janvier 2022**
Plan modifié selon les projets de modifications n°1-3 et 1-4 Plan au 1:9 000



Légende

- Zonage
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Zone de carrière (art. R151-34 2° du Code de l'urbanisme)
- Secteur non adéquat (art. R151-31 2° du Code de l'urbanisme)

Éléments de la trame verte à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Arbre
- Alignement d'arbres
- Haie
- Lisière forestière
- Espace boisé classé (art. L113-1 du code de l'urbanisme)
- Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)

Éléments de la trame bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Mare
- Source
- Zone humide
- Autres éléments de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
- Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
- Secteur non adéquat pour raisons paysagères
- Cône de vue

Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :

- Logement
- Logement et hébergement touristique
- Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
- Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
- Plan de prévention des risques inondation - Zone bleue (cf. plans et règlement du PPRi)
- Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge (cf. plans et règlement du PPRi)
- Plan de prévention des risques inondation - Zone verte (cf. plans et règlement du PPRi)
- Emprise du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Yonne
- Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (L111-6 du Code de l'urbanisme)

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Construction existante à la date d'approbation du PLUI
- Emprise du domaine public
- Cours d'eau et plans d'eau

N°	Élément protégé
347-01	Tour de Meix
347-02	Château fort de Marchesus
347-03	Asile
347-04	Pierre Sainte-Madeleine
347-05	Hallerie

Zones urbaines (U)

- UA(a,m,v)** Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelay)
- UB(a,m,v)** Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelay)
- UBar** Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
- UIA,B(a,m,v)** Sous-secteurs de jardin
- UE(1,2,3,4,5)** Sites économiques
- UEd** - sous-secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
- UEH** - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
- UEr** - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
- UP** Équipements d'intérêt collectif et services publics
- UT** Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU8(a,m,v)** Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelay)
- 1AUe(4,5,s)** Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
- 2AU8** Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLUI
- 2AUe** Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUI

Zone agricole (A)

- A** Zone agricole
- Ac(a,m,v)** - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
- Ap** - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- As(a,m,v)** - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

- N** Zone naturelle et forestière
- Nc(a,m,v)** - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- Nd** - secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
- Np** - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- Ns(a,m,v)** - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
- Nt** - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
- Nx** - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

0 600 1 200 m

Réalisation : PÉTR de Pays Avallonnais | Cadastre : origine DGPV Cadastre © Droits de l'État réservés © Juin 2021